

Acte 2019-19

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 29 octobre 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,

Prend l'acte suivant :

OBJET : Présentation des projets déposés dans le cadre du dialogue stratégique et de gestion

Les membres du Conseil d'administration sont informés des projets déposés dans le cadre du dialogue stratégique et de gestion.

Fait à Lyon, le 2 novembre 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de L'université Lumière
Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER

Le présent acte sera publié au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 5 novembre 2021.
Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 5 novembre 2021

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 29 octobre 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,

Prend l'acte suivant :

OBJET : réalisation d'une grille tarifaire unique des prestations de l'établissement

Contexte

En 2020-2021, l'agence comptable, la DAJIM et la DAF, en lien avec l'ensemble des acteurs de l'établissement, ont travaillé sur la remontée et la qualification des tarifs pratiqués pour les différentes prestations. Ce travail a été initié afin d'avoir une vision d'ensemble des prestations actuelles (et donc des recettes associées), des délibérations existantes (donc des PJ nécessaires à la prise en charge du titre de recette par l'Agence comptable).

Aujourd'hui, le recensement opéré fait apparaître une multitude de tarifs adoptés (plus de 500 tarifs recensés) **par de très nombreuses délibérations** (une quinzaine de délibérations d'adoption de tarifs sur ces 5 dernières années).

Par ailleurs, l'analyse fait apparaître que de nombreuses prestations sont réalisées sans tarif adopté en CA, avec des tarifs communiqués (site internet) différents de ceux validés en CA ou des contenus ou libellés distincts de ceux de la délibération.

Il en ressort ainsi un **risque juridique conséquent** (différence entre le tarif communiqué et réalisé ; absence d'acte de l'ordonnateur définissant le tarif associé à la prestation).

La vision globale met en évidence des **tarifs peu cohérents ou compréhensibles pour nos partenaires et clients**. Ceci ne peut être qu'un frein pour le développement de nos ressources propres.

Enfin, la politique tarifaire telle que décrite, du fait de sa complexité, est **difficile à mettre en œuvre en interne** par les acteurs de l'établissement et génère, de facto, une gestion administrative et financière très chronophage. L'exemple de la mise à disposition -MAD- de locaux avec 90 tarifs différents adoptés sur des montants de quelques centaines d'euros, illustre la difficulté.

L'efficacité de gestion des recettes est un réel enjeu pour inciter au développement de ces dernières.

Objectifs

Afin de permettre aux administrateurs de se prononcer avec une vision pleine et entière, et pour répondre aux problématiques soulevées, il est proposé **qu'un document unique, recensant l'ensemble des prestations réalisées par l'établissement donnant lieu à une facturation, soit validé au CA**.

Cette évolution permettra d'**améliorer la lisibilité et la cohérence de nos tarifs** au sein de l'établissement, de **répondre à notre obligation réglementaire** de validation en amont (vote du CA/arrêté de la présidente par délégation) et de **faciliter la gestion interne de nos recettes** (basées sur des tarifs).

Méthode

Il est proposé qu'un **vote unique soit réalisé au CA de mars chaque année** (en même temps que le compte financier) pour l'ensemble des prestations : formation (dont formation continue), recherche, mise à disposition (MAD) de locaux, vente d'ouvrages et les autres prestations annexes (vente d'objets, prestations particulières, ...).

Les tarifs qui seront proposés reposeront sur les principes en œuvre à ce jour avec des **tarifs adaptés selon le public concerné** (étudiants, partenaires, externes, clients, ...)

Les tarifs intégreront les coûts complets de nos activités (exemple de la matrice financière et de l'équilibre financier pour la FC) pour permettre d'élaborer une stratégie et des décisions tarifaires s'appuyant sur l'analyse financière des prestations.

Les tarifs votés seront applicables pour la rentrée universitaire suivante (prestations débutant après le 01/09). Dans le cas de demande de prise en charge par l'Agence comptable de recettes dont les tarifs sont non validés en CA, la régularisation sera opérée au CA suivant (avec intégration à la grille tarifaire unique de l'établissement).

Pour permettre la mise en œuvre pérenne de la politique tarifaire, il est proposé un **accompagnement des acteurs dans le cadrage des prestations** : tarifs, libellé, objet, contenu, communication aux tiers, via le site internet par exemple.

Des groupes de travail spécifiques par domaine seront constitués (formation, recherche, locaux, ...) et les missions des acteurs seront précisées (DRED, DF, DSS, DIRCOM,...).

Fait à Lyon, le 2 novembre 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

Le présent acte sera publié au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 5 novembre 2021.
Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 5 novembre 2021

Délibération N° 2021-71

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 29 octobre 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER Présidente**

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
Sur proposition du Vice-président en charge de la vie étudiante,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Présentation pour vote de la feuille de route pour la vie étudiante

Les administrateurs approuvent la feuille de route pour la vie étudiante, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 34

Dont :

Pour : 33

Contre : 1

Fait à Lyon, le 2 novembre 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de l'Université Lumière
Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 5 novembre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 5 novembre 2021

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)

Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07

Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58

dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr

Délibération N° 2021-72

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 29 octobre 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et L951-1 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
Vu l'avis du Comité technique en date du 7 octobre 2021,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du rapport social unique

Le Conseil d'administration adopte le rapport social unique, joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 33

Fait à Lyon, le 2 novembre 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de l'université Lumière
Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 5 novembre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 5 novembre 2021

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)

Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07

Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58

dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr

Délibération N° 2021-73

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 29 octobre 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et L712-6-1,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération n°2021-12 du 1^{er} mars 2021 portant fixation de l'enveloppe globale des moyens destinés à la formation (dossier accréditation),

Prend la délibération suivante :

OBJET : vote de la révision de l'enveloppe globale des moyens alloués à la formation (accréditation 2022)

Les administrateurs approuvent la révision de l'enveloppe globale des moyens alloués à la formation dans le cadre de l'accréditation 2022, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 34

Dont :

Pour : 19

Contre : 10

Abstentions : 5

Fait à Lyon, le 2 novembre 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de l'Université Lumière
Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 5 novembre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 5 novembre 2021

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)

Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07

Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58

dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr

Délibération N° 2021-74

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 29 octobre 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,
Vu la délibération N°2019-40 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au bénéfice de la Présidente,

Rapport :

Sous réserve de la délégation de pouvoir consentie au bénéfice de la Présidente de l'Université (délibération N°2019-40 susvisée), l'adoption des tarifs de l'établissement relève du Conseil d'administration, au titre de ses compétences budgétaires et de sa compétence générale de détermination de la politique de l'établissement, conformément à l'article L712-2 du code de l'éducation.

Le recensement général des tarifs, conduit conjointement par l'agent comptable et la direction des affaires financières à compter du printemps 2021, a laissé apparaître la nécessité de délibérer sur plusieurs tarifs qu'il s'agisse de tarifs votés initialement par l'organe délibérant mais ayant subi des mises à jour ou encore de tarifs examinés uniquement à des niveaux intermédiaires (instances consultatives d'un service commun par exemple).

Prend la délibération suivante :

OBJET : Adoption de tarifs

Article 1 : Le conseil d'administration approuve les tarifs suivants :

a) Tarification des ouvrages publiés par les presses universitaires de Lyon (PUL)

Les tarifs des ouvrages publiés par les PUL sont fixés par titre, conformément au catalogue figurant en annexe 1 de la présente délibération.

b) Tarification des analyses réalisées dans le cadre de la plate-forme Observation et Mesure des Environnements Actuels et Anciens (OMEAA – MOM/EVS)

Les tarifs des analyses (granulométrie et dosages divers) réalisées par la plate-forme OMEAA sont fixés conformément au tableau figurant en annexe 2 à la présente délibération.

c) Tarifs des inscriptions aux conférences, cours et ateliers de l'Université Tous Age –Année universitaire 2021/2022

Les tarifs des inscriptions aux conférences, cours et ateliers de l'Université tous âge sont fixés conformément au tableau figurant en annexe 3 à la présente délibération.

d) Tarifs applicables aux pertes et dégradations d'ouvrages et de DVD (service commun de la documentation)

En cas de dégradation ou de perte d'un ouvrage, les usagers des Bibliothèques universitaires se verront appliquer un tarif correspondant au prix de rachat neuf de l'ouvrage dans l'édition la plus récente. En présence d'un ouvrage épuisé, il sera appliqué un forfait de 30 € pour un ouvrage français et de 45 € pour un ouvrage étranger.

En cas de dégradation ou de perte d'un DVD, les usagers des bibliothèques universitaires se verront appliquer un tarif forfaitaire de 40 euros.

Article 2 : Les tarifs visés au a), b), c) et d) ci-dessus entreront en vigueur à compter de la date de publication de la présente délibération. Ils demeureront applicables jusqu'à l'adoption d'une délibération contraire.

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 34

Dont :

Pour : 31

Abstentions : 3

Fait à Lyon, le 2 novembre 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de l'université Lumière
Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 5 novembre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 5 novembre 2021

Délibération N° 2021-75

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 29 octobre 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et L719-4,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Mise en œuvre des frais de gestion sur les prestations de l'établissement

Rapport : Contexte et définition

L'Université Lumière Lyon 2 pratique des frais de gestion dans ses relations avec les tiers lorsqu'ils sont définis par les partenaires. Toutefois, de nombreuses prestations n'intègrent pas à ce jour de frais de gestion.

L'objectif poursuivi par l'intégration des frais de gestion dans le fonctionnement de l'établissement consiste à valoriser, dans nos relations avec les tiers, les coûts des charges indirectes (relatifs aux activités de soutien et de support supportés par les directions transversales), contribuer ainsi à leur couverture et permettre le développement de l'activité.

Les frais de gestion correspondent aux coûts des activités non directement rattachées à l'activité principale, mais nécessaires à cette dernière.

Les activités principales de formation et recherche sont en effet réalisées avec l'appui d'activités de soutien (documentation, appui à la formation, valorisation et appui à la recherche, vie étudiante) et de support (gouvernance, pilotage, gestion, patrimoine immobilier, systèmes d'information et numérique).

Article 1 :

Pour l'année 2022, l'ensemble des prestations de l'établissement intégreront la couverture de **16%** de charges indirectes (taux unique correspondant au taux appliqué entre établissements du site).

Par exception, si un taux de frais de gestion est imposé par un financeur, il convient de s'y référer (exemple : ANR).

L'application de ce taux pour les engagements juridiques sera effective à partir du 01/01/2022.

Une analyse complémentaire est en cours sur la traduction de cette évolution dans les outils financiers selon les domaines d'activités : recherche, formation, autres. La mise en œuvre budgétaire (budget initial) pour les services en soutien à l'activité se fera à partir de l'analyse du réalisé (dernier compte financier voté).

Article 2 :

Un **taux moyen de 156€/HETD** est appliqué pour la valorisation de la mise à disposition d'enseignant ou d'enseignant.es-chercheur.es dans le cadre d'un projet (correspondant au coût moyen de remplacement de l'HETD d'un enseignant.e-chercheur.e ou enseignant.e par un titulaire, un.e contractuel.le - comme un.e ATER - ou un.e vacataire).

La présente délibération est approuvée l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 34

Fait à Lyon, le 2 novembre 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 5 novembre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 5 novembre 2021

Délibération N° 2021-76

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 29 octobre 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés, notamment l'article 37 ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du rapport annuel d'activité de l'Université au titre de l'année 2020-2021

Le conseil d'administration approuve le rapport d'activité 2020-2021, joint en annexe.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 32

Dont :

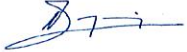
Pour : 28

Contre : 2

Abstentions : 2

Fait à Lyon, le 2 novembre 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de L'université Lumière
Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 5 novembre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 5 novembre 2021

Délibération N° 2021-77

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 29 octobre 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 ; L714-1 et D714-66 à 69
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** les statuts du service commun de formation continue, approuvés lors de la séance du Conseil d'administration du 27 juin 2014,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de la révision des statuts du service commun de formation continue

Les administrateur/trices approuvent la révision des statuts du SCFC.
Lesdits statuts, consolidés après révision, sont joints en annexe à la présente délibération.

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 31

Dont :

Pour : 24

Abstentions : 7

Fait à Lyon, le 2 novembre 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de l'Université Lumière
Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 5 novembre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 5 novembre 2021

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)
Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07
Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58
dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr

Délibération N° 2021-78

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 29 octobre 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
Vu la délibération 2020-38 du Conseil d'administration du 10 juillet 2020 portant adoption du nouveau guide de l'achat,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Conditions d'octroi de nouvelles libéralités. Révision du fascicule 2 du guide de l'achat de l'Université (règles déontologiques applicables aux cadeaux et libéralités offerts par l'établissement)

Les administrateur/trices approuvent, conformément au document joint en annexe 1, les conditions d'octroi de nouvelles libéralités, au bénéfice :

- d'une part, de personnes répondant aux enquêtes nécessaires à un projet de recherche porté par l'Université,
- d'autre part, de participant.es à un événement organisé par l'Université (agent.es de l'Université ou personnes extérieures à l'établissement),

Le fascicule 2 du guide de l'achat, consolidé, est annexé à la présente délibération.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 31

Fait à Lyon, le 2 novembre 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 5 novembre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 5 novembre 2021

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)
Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07
Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58
dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr

Délibération N° 2021-79

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 29 octobre 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;
Vu les statuts modifiés de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;
modifiés ;
Vu les avis de la CFVU rendus lors de la séance du 8 octobre 2021,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Examen des avis de la CFVU du 8 octobre 2021

1/ Règlement des études des Licences professionnelles/BUT 2021-2022

2/ Conventions

ISPEF/Théâtre des Célestins : avenant n°1 à la convention de partenariat concernant le Master 1 MEEF, modifiant les dates des ateliers « voix » figurant au programme de l'enseignement du Master MEEF mention Professeur des écoles.

UFR TT : avenant n°2 à la convention de partenariat pédagogique concernant la licence professionnelle « guide conférencier ». L'avenant définit le calendrier 2021-2022 des mises en situation de guidage des étudiants de la LP « Guide conférencier ».

CFMI/Collectivités locales : convention de partenariat pédagogique concernant les stages de 2nd année de DU au sein de collectivités locales. La collectivité accueille pendant une année universitaire un étudiant de 2^{ème} année du CFMI selon un calendrier

Le règlement des études des Licences professionnelles/BUT 2021-2022, les avenants et la convention susvisés sont approuvés conformément aux documents joints en annexe.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 29

Dont :

Pour : 28

Abstention : 1

Fait à Lyon, le 2 novembre 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de l'Université Lumière
Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 5 novembre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 5 novembre 2021

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)

Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07

Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58

dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr

Délibération N° 2021-80

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 29 octobre 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
Vu la délibération n°2019-40 du 27 mai 2019 portant délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Présidente ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de conventions

- Avenant n°2 à la convention portant autorisation d'occupation du domaine public (association AUBE) ayant pour objet d'une part, la baisse de la part fixe de la redevance domaniale de base (de 4000 € à 2000 € TTC) et d'autre part, de la part variable (baisse de 5% à 3%). Les administrateur/trices approuvent par ailleurs l'ajout, au sein de l'avenant précité, d'un article instaurant un délai de prévenance obligatoire à la charge de l'occupant en cas de fermeture de la cafétéria à son initiative, en dehors des périodes de fermeture de l'Université.
- Convention d'aide à la publication. Cocontractant : ERMA di Bretschneider SRL. Ouvrage : « The city States of the Jawf at the dawn of the Ancient South Arabian history » de M. ARBACH Mounir et Mme ROSSI Irene. Pour un montant de 9 850 € TTC en dépense (laboratoire ARCHEORIENT).

L'avenant et la convention susvisés, joints en annexe, sont approuvés à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 27

Fait à Lyon, le 2 novembre 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de L'université Lumière
Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 5 novembre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 5 novembre 2021

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)
Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07
Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58
dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr